



**AGIR pour la
BIODIVERSITÉ**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Convention de partenariat

Le présent contrat est établi entre :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
17 Boulevard de la Préfecture
42600 Montbrison
Représentée par : Christophe BAZILE,
Président

Et :

Ligue pour la Protection des Oiseaux
Auvergne Rhône Alpes DT Loire
11, rue René Cassin
42100 Saint-Etienne
Représentée par : Marie-Paule De Thiersant,
Présidente

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La LPO AuRA est une association apolitique, militante et indépendante régie par la loi du 1er juillet 1901, à but non lucratif et engagée pour l'intérêt général de l'environnement et de la société (<https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/>). Elle a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité.

La LPO AuRA bénéficie des agréments suivants :

- « Protection de l'environnement »,
- « Éducation Nationale », de l'agrément
- « Jeunesse et Éducation populaire »
- ainsi que de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique.

En 2021, la LPO AURA est forte de :

- 25 millions de données naturalistes dans la base de données visionature
- 11 446 adhérents réalisant près de 400 000 heures de bénévolat
- 123 salariés
- 8 réseaux thématiques : herpétologie, chauves-souris, migration, agriculture, forêts, Energies nouvelles et renouvelables
- 6 400 refuges pour plus de 10 000 ha
- 7 Réserves naturelles (RN), 13 Espaces Naturels Sensibles (ENS) et 6 sites Natura 2000 en gestion
- 1 centre de soins pour la faune sauvage

La délégation territoriale Loire de la LPO AuRA compte près de 1 200 adhérents et 11 salariés dont 4 éducatrices à l'environnement.

La LPO AURA oriente ses actions autour de trois axes :

- **la connaissance** : inventaires et suivis par des chargés d'études et de missions naturalistes, science participative

- **la protection** : centres de sauvegardes, 33 000 Refuges LPO, gestionnaire de milieux naturels : 20 000 hectares, met en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) en faveur d'espèces menacées, coordonne des programmes européens de sauvegarde d'espèces et gère la réintroduction d'espèces menacées)

- **la sensibilisation** : animations auprès du grand public et particulièrement des scolaires
Cette éducation à la nature permet à la LPO de nourrir de multiples champs d'intervention éducatifs : l'éducation à l'environnement et au développement durable, l'éducation à la transition écologique et solidaire, l'éducation à la santé, l'éducation à l'engagement.

Les objectifs éducatifs de la LPO concernent l'ensemble de ses publics. Ils portent sur différents niveaux d'intervention et contribuent à une prise de conscience individuelle et collective.

Conformément à son objet et à ses objectifs, l'association propose, à son initiative et sous sa responsabilité, d'animer des séances autour des nichoirs et gîtes à faune avec les enfants des écoles du territoire, en lien avec les communes. Forte de son rôle de coordination du réseau de l'éducation à l'environnement dans la Loire, elle se propose également d'accompagner les communes qui souhaiteraient s'y engager.

Loire Forez agglomération est engagée dans un ambitieux programme de transition écologique et de préservation de la santé. La réussite de sa politique environnementale dépendant pour beaucoup de la mobilisation des habitants, l'agglomération souhaite soutenir les projets d'éducation des jeunes publics aux enjeux environnementaux en lien avec la santé. L'Fa est également fortement engagée dans une politique favorable à la biodiversité et aux milieux naturels.

L'objet de la présente convention est de définir les objectifs communs des deux signataires.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ACTION

L'association propose à l'agglomération d'intervenir sur un champ de compétence communs, à savoir la biodiversité selon les modalités définies ci-dessous. L'agglomération souhaite quant à elle encadrer les modalités d'intervention de l'association dans le respect de ses objectifs et de ceux des communes et de l'Education nationale.

Les animations scolaires se déroulent de septembre 2022 à décembre 2023 avec les classes de primaire ou de collège à partir du cycle 3, mais également avec des accueils collectifs de mineurs dans les communes concernées par des secteurs de vigilance forestiers : Arthun, Boën-sur-Lignon, Boisset-Lès-Montrond, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Bussy-Albieux, Cervières, Chalain-D'uzore, Chalain-le-Comtal, Champdieu, Débats-Rivière-D'Orpra, Estivareilles, Grézieux-le-Fromental, La Tourette, Lavieu, Leigneux, Lézigneux, L'Hôpital-Le-Grand, L'Hôpital-sous-Rochefort, Luriecq, Magneux-Haute-Rive, Marcilly-le-Chatel, Marcoux, Margerie-Chantagret, Marols, Montverdun, Mornand, Noiretable, Périgneux, Pralong, Precieux, Saint-Bonnet-le-Château, Sainte-Agathe-La-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Etienne-le-Molard, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-la-Vêtre, Saint-Just, Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Paul-D'uzore, Saint-Priest-la-Vêtre, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Sixte, Saint-Thomas-la-Garde, Savigneux, Soleymieux, Sury-le-Comtal, Trelins, Unias, Usson-en-Forez, Verrières-en-Forez, Vêtre-sur-Anzon.

Une autre action consistera à aider les communes les plus volontaires à mobiliser les structures jeunes publiques en faveur de l'éducation à la santé environnement.

Préparation des animations scolaires :

Pour préparer les animations scolaires, il est prévu :

1. L'envoi par Loire Forez agglomération d'un programme d'animation pédagogiques aux structures éligibles et aux communes, avec un lien qui permettra à ces dernières de s'inscrire aux animations. Les objectifs pédagogiques attendus seront inscrits dans le document.
2. LFa validera ces demandes au fur et à mesure ; un tableau de suivi partagé en ligne permettra à l'association de prendre connaissance des écoles inscrites.
3. L'association prendra contact avec la commune, l'enseignant ou l'animateur pour organiser les animations : une intervention en classe, un atelier optionnel de fabrication de nichoirs et gîtes et une séance d'installation sur le terrain. Elle pourra intervenir auprès des communes pour les guider dans la mobilisation des structures jeune public.
4. Le cas échéant, l'association contactera le service de LFa concerné par l'action pour toute question d'organisation.

Evaluation des animations :

L'évaluation du partenariat permettra d'améliorer l'éducation à l'environnement dans les années à venir. Les modalités sont les suivantes :

1. Loire Forez agglomération pourra assister aux animations réalisées par la LPO sur la base du planning communiqué en fin d'année 2022-23 par l'association. L'objet de cette disposition sera notamment de s'assurer de la cohérence du message porté par l'association avec celui de Loire Forez agglomération.
2. La LPO fournira un rapport sur les travaux effectués. Ce rapport devra comprendre la synthèse des animations réalisées. La fiche évaluation projet prendra la forme d'un formulaire en ligne qui sera envoyé aux enseignant.e.s par Loire Forez.
3. Une réunion de rendu se tiendra en fin de convention, afin de tirer le bilan de l'année écoulée.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 16 mois. Elle prend effet le 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

LFA décide de soutenir l'association dans son projet à hauteur de 10 500 €.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Un premier paiement de 70% interviendra à la signature de la convention. Le solde de 30% restant sera payé sur fourniture du bilan d'activité par l'association.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Les partenaires s'autorisent le droit de remettre en cause la convention :

- Pour Loire Forez, en cas de manquement au respect des objectifs pédagogiques fixés collégalement dans le respect des programmes de l'Education nationale,
- Pour la LPO, en raison d'aléas justifiés qui ne lui permettraient pas de mener à bien ses interventions.

Dans les deux cas, les organes de gestion des partenaires devront statuer officiellement sur la dénonciation de la convention.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le _____ à _____

Pour Loire Forez agglomération,

La Présidente de la LPO AuRA,

Madame Marie-Paule De Thiersant

Bon pour accord